

**Arrêté temporaire n°ST25/387
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE DE MAQUETRA

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'autorisation de voirie n°ST25/387AV,

VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,

VU la demande en date du 21/07/2025 émise par ALLIANCES TP demeurant 215 rue du bas smetz 62120 Camapgues les Wardrecques représentée par Monsieur Mayeux pour le compte de Flandre Opale Habitat demeurant 56 rue Ferdinand Buisson 62200 BOULOGNE SUR MER représentée par Monsieur BOUCHER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux Pose de points d'apport volontaire enterrés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05/08/2025 RUE DE MAQUETRA,

ARRÊTE

Article 1

Le 05/08/2025, le stationnement des véhicules est interdit de 7h00 à 12h00 RUE DE MAQUETRA Les deux côtés, de l'AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY jusqu'au 40 rue de Maquetra. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

Le 05/08/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE MAQUETRA, de l'AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY jusqu'au 40 rue de Maquetra :

- La circulation des véhicules est interdite de 7h00 à 12h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le camion de livraison est autorisée à emprunter la rue de Maquetra en marche arrière
la gestion de la circulation au niveau de l'intersection avec avenue de Lattre de Tassigny est à la charge de l'entreprise ;

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ALLIANCES TP.

Article 5

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 22 juillet 2025
Pour le Maire,
Adjoint à la sécurité

Maxence DECAIX /

DIFFUSION:

- *Flandre Opale Habitat*
- *la Police Municipale*
- *ALLIANCES TP*

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



d-Fourdinier
ne

de Lattre de Tassigny

MMA Assurances
BOULOGNE SUR...

Rue Framery

Pompes Funèbres
FALEMPIN et...

Maison Funeraire

Domino's Pizza
Saint-Martin-Boulogne
Pizza

Le Reinitas

3 Rue de Maquetra
Vu récemment

La Pêche
Boulogne

Rue de Maquetra

Allée

Calques

Copié dans le presse-papiers

